

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 1^{er} octobre 2018 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: Mme Sylvie Verreault agissant à titre de secrétaire d'assemblée quatre (4) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11032)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande en zone PIIA – 697 boul. 138 agrandissement du bâtiment principal
5. Demande en zone PIIA – lot 326-p construction d'un bâtiment principal
6. Règlement d'emprunt # 508-2018 – dépôt de la procédure d'enregistrement
7. Ateliers culinaires pour les enfants
8. Contrat de déneigement borne-fontaine des Chenaux
9. Achat de sable pour la saison 2018-2019
10. Embauche responsable entretien patinoire et anneau de glace
11. Surveillance parc des loisirs
12. Appui au spectacle Caléro
13. Demande de subvention – Défi des couleurs
14. Demande de contribution – bingo du Cercle de Fermières
15. Reddition de comptes au programme PAVL
16. Reddition de comptes au programme PAARRM
17. Vérification du puits PE-1 – mise en demeure à l'entrepreneur
18. Demande de salle gratuite – cours Programme pied
19. Projet de piscine régionale – offre de la Municipalité
20. Carrière sur le TNO – demande à la MRC
21. Formation pour le Directeur général et Secrétaire-trésorier sur les contrats municipaux
22. Correspondances et divers
23. Paiement des comptes
24. Levée de l'assemblée

et en y ajoutant toutefois le point suivant : modification au règlement # 509-2018.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11033)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 4 septembre 2018 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, informe le Conseil municipal qu'au niveau de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc. une demande de subvention au montant de 8 000 \$ a été faite auprès du Comité multiressources afin d'identifier le Sentier du 8^e jour. Ledit comité pense que cet argent pourrait être déboursé par le programme TPI de la MRC de La Côte-de-Beaupré. C'est un dossier à suivre!

Monsieur Christian Lebel, Conseiller, mentionne qu'un questionnaire sur la politique familiale municipale devrait être distribué dès la deuxième semaine du mois d'octobre et il encourage tous les résidents de Saint-Tite-des-Caps à répondre à celui-ci. Il mentionne également qu'une dernière réunion de l'Office Municipal d'Habitation aura lieu demain, soit le 2 octobre. Ensuite, ce sera le regroupement des OMH.

Monsieur Éric Lachance, Conseiller, mentionne aux membres du Conseil municipal qu'une réunion s'est tenue le 26 septembre dernier concernant la Régie Intermunicipale de l'aréna. Il a été question de la démission de M. Martin Leith, du réengagement de M. Gilles Ménard jusqu'à la fin de l'année 2018 et d'un poste à combler en 2019. Ce poste sera offert aux directeurs municipaux de la Côte. Un suivi sur le dossier du retrait de l'Ange-Gardien aura lieu les 9 et 10 octobre prochains. Au sujet du hockey-études, il y a une baisse d'inscriptions mais M. Gaston Boisvert s'occupe de recruter des jeunes au primaire. Concernant le contrat de location de glace, le taux d'occupation est de 98 % et l'Île d'Orléans vient de signer pour les cinq prochaines années. La compagnie Trane vient d'offrir sa commandite pour apposer son logo à l'aréna pour une période de trois ans, au prix de 7 000 \$ par année. Quant au budget de l'année 2019, étant donné qu'il y a un léger surplus, la quote-part de la Municipalité sera à la baisse.

4. DEMANDE EN ZONE PIIA – 697 BOULEVARD 138 Agrandissement du bâtiment principal (Rés. # 11034)

Considérant la demande de permis déposée par la propriétaire de l'immeuble situé au 697 boulevard 138 pour l'agrandissement du bâtiment principal ;

Considérant que cet immeuble est situé aux abords du boulevard 138 ;

Considérant que l'agrandissement du bâtiment principal est assujéti au chapitre 4 du règlement # 500-2018 « Règlement relatif au Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) », via l'article 4.2-3 ;

Considérant que les documents déposés pour la demande de permis permettent de bien comprendre la nature des travaux visés par la demande ;

Considérant que la demande respecte la réglementation ayant cours sur notre territoire ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 11 septembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis déposée par la propriétaire de l'immeuble situé au 697 boulevard 138 pour l'agrandissement du bâtiment principal et ce, selon les plans fournis et déposés lors de la demande.

5. DEMANDE EN ZONE PIIA – LOT 326-P

Construction d'un bâtiment principal (Rés. # 11035)

Considérant la demande de permis déposée par le futur propriétaire d'une portion du lot 326-p pour la construction d'un nouveau bâtiment industriel ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'un nouveau bâtiment principal sur un lot inclus dans la zone industrielle I-4 ;

Considérant que l'implantation d'un nouveau bâtiment principal en zone I-4 est assujettie au chapitre 9 du règlement # 500-2018 « Règlement relatif au Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) », via l'article 9.2-1 ;

Considérant que le bâtiment proposé respecte les normes d'implantation applicables à cette zone ;

Considérant l'absence, sur les plans déposés, d'un espace mentionnant la localisation des contenants de recyclage et/ou ordures et que, selon les dispositions de l'article 9.2 du règlement # 500-2018, ces espaces prévus doivent faire partie des plans ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 11 septembre dernier ;

Considérant que des questionnements ont eu lieu, en lien avec le type d'installation septique à être installé, selon l'usage du nouveau bâtiment à construire ;

Considérant les vérifications effectuées par le responsable de l'urbanisme auprès de différentes instances, comme l'ingénieur au dossier et une personne ressource du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), sur le type d'installation septique en lien avec l'usage du bâtiment ;

Considérant les discussions et rencontre que le responsable de l'urbanisme a eues avec le futur propriétaire du bâtiment à construire ainsi que le propriétaire de l'entreprise qui sera locataire de ce nouveau bâtiment afin de s'assurer de leur compréhension au niveau de l'usage qu'ils feront du bâtiment ;

Considérant que les plans déposés pour la mise en place d'une installation septique respecteront l'usage du nouveau bâtiment proposé selon la demande déposée, à savoir un usage de bâtiment d'entreposage ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis déposée par le futur propriétaire d'une partie du lot 326-p pour la construction d'un nouveau bâtiment principal. Ce bâtiment en sera un avec l'usage d'un bâtiment d'entreposage, tel que présenté lors de la demande de permis déposée, et il devra respecter toutes les normes prévues pour ce type d'usage.

6. RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 508-2018

Dépôt de la procédure d'enregistrement (Rés. # 11036)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

D'accepter le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement qui a eu lieu le 12 septembre 2018 concernant le règlement d'emprunt # 508-2018 visant l'achat d'un nouveau camion 6 roues avec l'équipement de déneigement.

7. ATELIERS CULINAIRES POUR LES ENFANTS (Rés. # 11037)

Considérant le projet initié par une citoyenne de la municipalité dans le but d'offrir des ateliers culinaires aux enfants de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant le support que l'organisme Ressources familiales Côte-de-Beaupré offre pour ces ateliers culinaires ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte le prêt, à titre gratuit, du local de la cuisine collective à la responsable de l'organisation d'ateliers culinaires qui se tiendront à l'automne 2018 et l'hiver 2019. L'horaire devra être planifié avec le Directeur général et Secrétaire-trésorier de la municipalité.

8. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – BORNE-FONTAINE DES CHENAUX
Saison 2018-2019 (Rés. # 11038)

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a demandé à des entrepreneurs de lui fournir un prix pour le déneigement de la borne-fontaine sèche dans le secteur des Chenaux ;

Considérant que le résultat est le suivant :

- Déneigement Tomy Lachance 150 \$ plus taxes ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

D'octroyer le contrat pour le déneigement de la borne-fontaine sèche du secteur des Chenaux à l'entreprise Déneigement Tomy Lachance au coût de 150 \$ plus taxes. Monsieur Lachance déneigera donc ladite borne-fontaine à partir de la première neige de 2018 jusqu'à la fin du printemps 2019.

9. ACHAT DE SABLE – SAISON HIVER 2018-2019 (Rés. # 11039)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est allée en invitation de prix pour l'achat du sable nécessaire pour l'hiver 2018-2019 ;

Considérant que le résultat est le suivant :

- D. Vandal et Fils Inc. 8,00 \$ la tonne métrique ;
- Déneigement Daniel Lachance Inc. 6,99 \$ la tonne métrique ;
- Excavation Lafontaine Ltée 7,34 \$ la tonne métrique ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

D'octroyer le contrat d'achat du sable pour l'hiver 2018-2019 à la compagnie Déneigement Daniel Lachance Inc. au coût de 6,99 \$ la tonne métrique livrée au garage municipal, soit au 374 avenue Royale à Saint-Tite-des-Caps. Le sable ainsi acheté sera mélangé à un additif. Ce mélange sera fait par cette même compagnie soit sur le site de celle-ci. L'achat de sable prévu pour l'hiver 2018-2019 est de 1 000 tonnes métriques.

10. EMBAUCHE RESPONSABLE ENTRETIEN
Patinoire et anneau de glace – saisons 2018-2019 et 2019-2020 (Rés. # 11040)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a fait l'embauche, lors des dernières années, d'une personne pour l'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace au parc des loisirs ;

Considérant le très bon travail d'entretien que cette personne a effectué durant toutes les dernières saisons ;

Considérant l'intérêt de cette personne à reprendre cette responsabilité durant les prochaines saisons ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps procède à l'embauche de monsieur Réjean Verreault pour s'occuper de l'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace situés au parc des loisirs, pour la saison hivernale 2018-2019 ainsi que la saison 2019-2020. Monsieur Verreault sera rémunéré sur une base forfaitaire pour une saison complète, aux conditions établies entre le Conseil municipal, le Directeur général et Secrétaire-trésorier et lui-même, soit 3 000 \$ pour chaque saison. Monsieur Verreault devra également collaborer avec le Comité des loisirs pour la tenue des activités hivernales.

11. SURVEILLANCE PARC DES LOISIRS - SAISON 2018-2019 (Rés. # 11041)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

De nommer monsieur Réjean Verreault pour effectuer la surveillance de la patinoire et de l'anneau de glace lors de la saison hivernale 2018-2019. Un horaire devra être fourni à la Municipalité au préalable et tout changement devra être accepté par le Directeur général et Secrétaire-trésorier. Un mini casse-croûte pourra également être offert sur place ; le tout sous l'entière responsabilité de monsieur Verreault.

12. APPUI AU SPECTACLE CALÉRO (Rés. # 11042)

Considérant l'organisation d'un spectacle de musique du groupe Caléro qui aura lieu à l'église de Saint-Tite-des-Caps les 24 et 25 novembre 2018 ;

Considérant le fort potentiel pour la Municipalité que peut engendrer ce genre de spectacle ;

Considérant la description et présentation de ce projet effectuées par un des organisateurs ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie l'organisation du spectacle de musique Caléro qui se tiendra à l'église paroissiale les 24 et 25 novembre 2018. La Municipalité pourra collaborer dans la mesure du possible afin de faciliter certains aspects de cette organisation.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

13. DEMANDE DE SUBVENTION

Défi des couleurs Caps-des-Neiges II (Rés. # 11043)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

D'accorder, en guise d'appui financier aux organisateurs de l'évènement Défi des couleurs Caps-des-Neiges II, un montant d'argent équivalent au nombre d'inscriptions reçues provenant d'élèves de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

L'évènement aura lieu le 13 octobre 2018 au Mont-Ste-Anne et les frais d'inscription sont 10,00 \$ pour les élèves de 5 ans et moins, de 10,40 \$ pour les élèves de 6 à 11 ans et de 20,00 \$ pour les élèves de 12 ans et plus.

14. DEMANDE DE CONTRIBUTION

Bingo du Cercle de Fermières (Rés. # 11044)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de verser une somme de 50 \$ au Cercle de Fermières de Saint-Tite-des-Caps à titre de cadeau qui sera tiré lors de leur bingo annuel qui se tiendra le 19 octobre prochain.

15. REDDITION DE COMPTES PAVL (Rés. # 11045)

Considérant qu'il existe un programme pour l'aide à la voirie locale (PAVL) ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a octroyé une subvention à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour l'année 2018 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a effectué des travaux en lien avec la demande de subvention qui avait été remplie auprès du MTQ ;

Considérant que ces travaux respectent les critères d'admissibilité du programme ;

Considérant que, pour recevoir le paiement de cette subvention, la Municipalité doit produire une reddition de comptes ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps approuve les dépenses pour les travaux exécutés en lien avec la demande de subvention remplie auprès du ministère des Transports du Québec, pour un montant subventionné de 23 753 \$ pour l'année 2018, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux conditions admissibles du programme sur des chemins dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

16. REDDITION DE COMPTES PAARRM (Rés. # 11046)

Considérant qu'il existe un programme pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a octroyé une subvention à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour les années financières 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a effectué des travaux en lien avec la demande de subvention qui avait été remplie auprès du MTQ ;

Considérant que ces travaux respectent les critères d'admissibilité du programme ;

Considérant le report autorisé par le MTQ dans sa lettre datée du 29 mars 2018 afin de repousser d'une année les travaux prévus lors de l'année 2017-2018 ;

Considérant que, pour recevoir le paiement de cette subvention, la Municipalité doit produire une reddition de comptes partielle avant le 16 février 2019 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps approuve les dépenses pour les travaux exécutés en lien avec la demande de subvention remplie auprès du ministère des Transports du Québec, pour un montant subventionné de 33 000 \$ payable sur deux (2) ans, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux conditions admissibles du programme sur des chemins dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

17. VÉRIFICATION DU PUIITS PE-1

Mise en demeure à l'entrepreneur (Rés. # 11047)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a procédé à l'aménagement d'un puits souterrain d'eau potable à l'été 2016 ;

Considérant que l'entrepreneur Turcotte (1989) Inc. fut mandaté pour effectuer l'aménagement complet du puits d'eau potable PE-1 et ce, selon la résolution # 10391 adoptée le 7 mars 2016 ;

Considérant que, dès le début de la mise en fonction du puits PE-1, des doutes ont subsisté sur l'efficacité de rendement du puits PE-1 qui semblait ne pas être à son maximum, selon les rapports prévus de l'ingénieur et de l'hydrogéologue ;

Considérant les questionnements que la Municipalité a fait parvenir à l'entrepreneur Turcotte (1989) Inc. et des réponses plus ou moins claires que celui-ci a fournies sur des pièces de couvert de tête du puits PE-1 qui étaient manquantes ;

Considérant les démarches que la Municipalité a dû effectuer afin de s'assurer que le puits PE-1 ne posait aucun problème d'efficacité et de rendement ;

Considérant que la Municipalité a dû mandater la firme Akifer afin de réaliser une inspection complète par caméra du puits PE-1 ;

Considérant que, lors de cette inspection, l'hydrogéologue a trouvé les pièces de couvert de tête du puits manquantes au fond du puits PE-1 et qu'il a dû les retirer ;

Considérant l'évidence que ces pièces n'auraient en aucun temps dû se trouver au fond du puits PE-1 ;

Considérant que l'entrepreneur Turcotte (1989) Inc. était le seul responsable de l'aménagement du puits PE-1 et que c'est lui qui était donc responsable de s'assurer que ces pièces ne se retrouvent pas au fond du puits ;

Considérant que, suite à l'enlèvement de ces pièces de couvert de tête, le rendement du puits PE-1 s'est grandement amélioré, ce qui tient à démontrer que la présence de ces pièces nuisait grandement ;

Considérant la lettre de dénonciation que la Municipalité a envoyée à l'entrepreneur Turcotte (1989) Inc. le 4 décembre 2017 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps envoie une mise en demeure à l'entrepreneur Turcotte (1989) Inc. afin que celui-ci défraie tous les frais que cette inspection a engendrés à la Municipalité, soient ceux de la firme Akifer pour effectuer leur inspection ainsi qu'une compensation pour le temps que les employés ont dû effectuer en lien avec ce dossier. L'entrepreneur devra acquitter ces frais dans les plus brefs délais sinon des procédures légales pourraient être entreprises contre lui.

18. DEMANDE DE SALLE GRATUITE
Cours Programme PIED (Rés. # 11048)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte le prêt, à titre gratuit, de la salle au Centre des loisirs pour la tenue d'un nouveau cours nommé Programme PIED (Programme Intégré d'Équilibre Dynamique) donné à l'automne 2018 et l'hiver 2019. Ce cours est destiné aux personnes de 65 ans et plus. Il sera donné par un professionnel de la santé accrédité et sera gratuit.

19. PROJET DE PISCINE RÉGIONALE
Offre de la Municipalité (Rés. # 11049)

Considérant le projet de piscine régionale qui est en discussion entre les différentes municipalités de la Côte-de-Beaupré depuis plusieurs années ;

Considérant que, tout dernièrement, la Ville de Beaupré a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la phase IV du programme de soutien aux installations sportives et récréatives ;

Considérant toutes les analyses effectuées, par différents intervenants dans ce dossier de piscine régionale, en ce qui a trait au besoin et montage financier annuel pour l'opération d'une piscine régionale ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps considère toujours que la Côte-de-Beaupré peut se doter d'une piscine régionale à condition que toutes les municipalités de la Côte-de-Beaupré participent au budget d'opération ;

Considérant la position que chacune des municipalités de la Côte-de-Beaupré a émise envers ce projet de piscine régionale sur la Côte-de-Beaupré ;

Considérant les rencontres et discussions qui ont eu lieu entre les maires des municipalités de Saint-Tite-des-Caps, Saint-Joachim et Saint-Ferréol-les-Neiges ainsi que des villes de Beaupré et de Sainte-Anne-de-Beaupré afin de s'expliquer sur ce projet ;

Considérant que, selon l'Institut de la statistique du Québec, l'indice de vitalité économique de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est à 11,72926, celle de la Ville de Beaupré est à 8,62913, celle de la Municipalité de Saint-Joachim est à 7,71428 ; ce qui est beaucoup plus élevé que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps qui est à -0,92721 ;

Considérant que, selon Statistiques Canada, l'indice de développement de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est à 8,17, celle de la Ville de Beaupré est à 3,22, celle de la Municipalité de Saint-Joachim est à 1,89 ; ce qui est beaucoup plus élevé que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps qui est à -3,74 ;

Considérant que ces indices montrent la faible capacité de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à payer pour de nouvelles infrastructures ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est prête à s'associer aux municipalités de Saint-Joachim et Saint-Ferréol-les-Neiges ainsi qu'aux villes de Beupré et de Sainte-Anne-de-Beupré pour le projet de piscine régionale qui a été autorisé et qui a reçu une aide financière du MEES. La Municipalité offre, comme participation financière annuelle, un montant de 5 000 \$, pour que les citoyens de Saint-Tite-des-Caps puissent bénéficier de tous les services qu'offrirait la piscine aux mêmes titres que les citoyens des municipalités et villes faisant partie d'une future entente.

20. CARRIÈRE SUR LE TNO – DEMANDE À LA MRC (Rés. # 11050)

Considérant qu'en 2013 la compagnie Les Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc. a obtenu, du ministère de l'Environnement, un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière sur le TNO Sault-au-Cochon ;

Considérant que cette carrière est exploitée depuis l'été 2015 ;

Considérant que c'est la MRC de La Côte-de-Beupré qui est mandatée par le ministère pour administrer le TNO Sault-au-Cochon ;

Considérant que toutes carrières et sablières se doivent de payer des droits relatifs à l'exploitation de leur entreprise sur le territoire où elles opèrent ;

Considérant que la MRC se doit de réclamer des frais d'exploitation à la compagnie Les Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc. pour la carrière qu'elle opère sur le territoire du TNO Sault-au-Cochon dont celle-ci a le mandat d'administrer ;

Considérant que la circulation des camions qui vont et qui reviennent du site de la carrière en question se fait par un seul accès et que cet accès est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et que ce sont ses citoyens qui ont tous les désavantages que cette circulation de véhicules lourds amène ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande officiellement à la MRC de La Côte-de-Beupré que celle-ci lui remette les redevances annuelles prévues aux montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière que la compagnie Les Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc a l'obligation de payer pour l'exploitation de cette carrière sur le territoire TNO Sault-au-Cochon dont la MRC est mandatée d'administrer et dont le seul accès à cette carrière se fait sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps. Ce montant sera remis en guise de compensation pour tous les désavantages que l'exploitation de cette carrière engendre pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps autant pour la circulation des nombreux véhicules lourds que pour le bruit et la poussière.

21. FORMATION POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SUR LES CONTRATS MUNICIPAUX (Rés. # 11051)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, à participer à la formation « Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de lois 122, 155 et 108 ». Cette formation se donnera à Québec le 24 octobre prochain et est au coût de 307 \$ plus taxes.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à cette formation sur présentation des pièces justificatives.

22. MODIFICATION DU RÈGLEMENT # 509-2018 (Rés. # 11052)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement # 509-2018 décrétant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt de 180 000 \$ pour la réfection du garage municipal soit modifié en ajoutant, à la fin de l'article 2, ce qui suit :

« et à affecter un montant de 70 000 \$ provenant de la subvention TECQ 2014-2018, telle que confirmée dans la lettre du 19 octobre 2017 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

23. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Un rapport comparatif sur la consommation d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- Le rapport mensuel de petite caisse du mois d'août de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Le procès-verbal de la bibliothèque Emma-Duclos de leur rencontre du 27 août dernier.
- La liste des douze récipiendaires qui seront reconnus lors du Gala Reconnaissance de la Côte-de-Beaupré le 1^{er} novembre prochain.

24. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11053)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de septembre 2018 et totalisant la somme de 152 246,12 \$.

Salaires

Pér. du 02/09 au 08/09	10 845,16 \$	Pér. du 09/09 au 15/09	5 779,13 \$
Pér. du 16/09 au 22/09	5 836,46 \$	Pér. du 23/09 au 29/09	6 183,90 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11054)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 50.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

Mme Sylvie Verreault, secrétaire